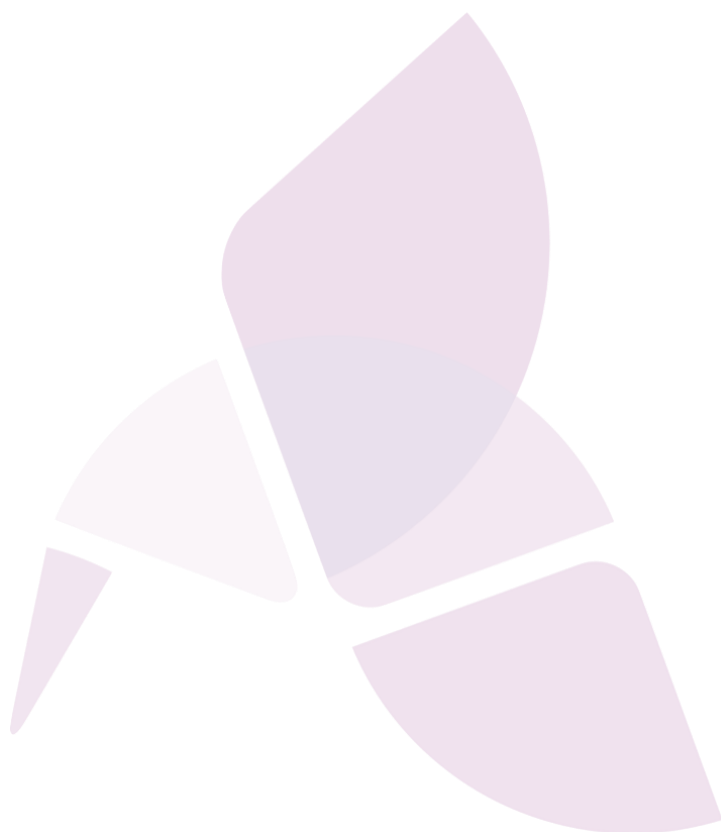




CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Type de document : CGU
Confidentialité : Interne à l'établissement

Mise à jour : 12/08/2026



Datamento
Vision hospitalière

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

A. Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le FOURNISSEUR concède à L'UTILISATEUR un droit de licence d'utilisation de l'application web PERFORMANCE BLOC et il assure la maintenance de ladite application.

B. Utilisation de l'Application Web Performance Bloc

L'application s'adresse à des utilisateurs concernés de façon directe ou indirecte par l'organisation des blocs opératoires. Une démonstration de la plateforme a été faite avant la signature du présent contrat.

C. Droit d'utilisation

Datamento concède à l'UTILISATEUR un droit personnel et non exclusif d'utilisation de Performance Bloc pour ses propres besoins sous la forme d'un abonnement d'accès à la plateforme ou d'une licence assortie d'une maintenance d'exploitation. Pour l'exécution des présentes conditions générales, le FOURNISSEUR accorde à l'UTILISATEUR le droit d'utiliser ladite application et sa documentation sans limite d'usage, tant que les échéances liées à la mise à disposition de la plateforme sont honorées (maintenance comprise) et que l'analyse reste limitée au périmètre de souscription à la licence Performance Bloc.

D. Garantie et maintenance

Si L'UTILISATEUR fait le choix d'un accès à la plateforme par l'acquisition d'une licence d'exploitation, une période de garantie s'étend sur une période d'un an à compter de la signature du PV de VSR. Après cette première année de garantie, l'acquittement d'une maintenance annuelle reconduit ces garanties.

Si L'UTILISATEUR fait le choix d'un abonnement d'accès à la plateforme, la période de garantie s'applique sur la période contractuelle d'abonnement.

Pendant cette période de garantie et/ou de maintenance, le FOURNISSEUR garantit l'UTILISATEUR contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications. Un registre des anomalies et un registre des interventions du FOURNISSEUR seront tenus à cet effet. Le FOURNISSEUR s'engage à ce titre à remédier sans frais à l'incident détecté, identifié et reproductible par l'UTILISATEUR. Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable à l'application web dans sa version initiale ou mise à jour par le FOURNISSEUR, celui-ci facturera, en sus des frais de séjour et déplacement, le temps passé au prix en vigueur chez le FOURNISSEUR à la date de l'intervention.



Tout service ou assistance non prévus dans le cadre de la maintenance ou du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

E. Support

Le FOURNISSEUR s'engage à mettre à disposition un support téléphonique pour tous les utilisateurs de l'application, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, hors périodes de vacances scolaires, au 04.76.84.55.90 ou par mail : contact@datamento.com.

L'assistance téléphonique n'intervient qu'après la formation des utilisateurs sur l'application et ne peut en aucun cas se substituer à cette formation. De ce fait, un sujet nécessitant un temps supérieur à 1 heure ou bien une utilisation abusive de l'assistance constatée par un niveau d'appels supérieur à deux fois la moyenne statistique de l'ensemble des clients utilisant la même application, sont du recours de la formation et non de l'assistance.

L'assistance est limitée à la stricte utilisation de l'application.

Ce contrat, qui garantit l'assistance téléphonique, ne couvre pas l'assistance à l'utilisation de l'ordinateur, de ses périphériques, ni de son système d'exploitation.

F. Sous-licence

L'UTILISATEUR ne pourra utiliser l'application que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. L'UTILISATEUR ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

G. Résiliation

1. Par le FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- ✧ Redressement judiciaire ou liquidation de l'UTILISATEUR, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- ✧ Non-paiement par l'UTILISATEUR de la licence ou de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, pour le compte de l'UTILISATEUR, après une mise en demeure adressée à l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- ✧ Atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'UTILISATEUR s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation de l'application, dans l'hypothèse où l'UTILISATEUR a souscrit à l'option d'hébergement de la solution en interne.



2. Par l'UTILISATEUR

L'UTILISATEUR peut résilier ses contrats si le FOURNISSEUR ne répond pas à ses obligations de moyens. L'utilisateur peut résilier ses contrats par courrier A/R transmis 3 mois avant la date d'anniversaire du présent contrat.

H. Accès à l'application

Le FOURNISSEUR donnera l'accès à l'application à l'UTILISATEUR, qui devra exploiter l'application dans le cadre des spécifications techniques communiquées par le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou du personnel devant être fourni par l'UTILISATEUR.

Si des travaux complémentaires sont demandés par l'UTILISATEUR, comme l'installation de l'application sur des serveurs propres à l'UTILISATEUR par exemple, ils devront faire l'objet d'une convention séparée.

I. Propriété

L'application et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du FOURNISSEUR, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. L'application ne peut être cédée, apportée ou transférée sans l'accord du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR garantit l'UTILISATEUR de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par l'UTILISATEUR et que l'application n'ait pas été modifiée par l'UTILISATEUR. La licence accordée par le FOURNISSEUR donne à l'UTILISATEUR le droit d'utilisation de l'application appartenant au FOURNISSEUR, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- ✦ L'UTILISATEUR s'engage à n'utiliser cette application que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir cette application sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés,
- ✦ L'UTILISATEUR s'engage à ne pas développer ou commercialiser l'application objet du présent bon de commande ou des produits susceptibles de le concurrencer,
- ✦ Le FOURNISSEUR concède à l'UTILISATEUR, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser l'application.
- ✦ L'UTILISATEUR ne pourra pas modifier l'application, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du FOURNISSEUR.
- ✦ L'UTILISATEUR ne pourra corriger les erreurs affectant l'application, les parties convenant expressément de réserver cette correction au FOURNISSEUR.

J. Utilisation des données client

Le FOURNISSEUR est propriétaire du modèle de données de son application. L'UTILISATEUR est propriétaire de données brutes qu'il importe dans l'application.



L'UTILISATEUR concède au FOURNISSEUR une utilisation de ses données à des fins d'analyse comparative entre établissements clients de la solution Performance Bloc, de façon anonymisées.

En contrepartie, le FOURNISSEUR concède à l'UTILISATEUR l'accès à des comparaisons anonymisées, construites avec les données des autres UTILISATEURS de l'application.

Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer à tout moment sur demande du client l'intégralité des données importées et produites dans Performance Bloc, sous la forme d'un tableau Excel.

Aucune donnée nominative concernant le patient ne sera exploitée par le FOURNISSEUR.

L'analyse comparative qui vise à comparer les performances de l'UTILISATEUR à celles des autres clients est réalisée de façon anonymisée. Il n'est en aucun cas possible d'identifier un établissement à partir des critères de classification qui seront proposés. Cette anonymisation résulte de la condition que chaque classification est construite de l'agrégation d'au moins 3 établissements répondant à la typologie de la classification. Si 3 établissements ne sont pas référencés, la classification n'est pas présentée.

La responsabilité du FOURNISSEUR est engagée pour tout défaut d'anonymisation constatée.

K. RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après dénommé le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable du traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel liées à l'exécution du contrat entre l'UTILISATEUR et le FOURNISSEUR.

1. Identification du rôle des parties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles et au sens des dispositions du RGPD, il est précisé que l'UTILISATEUR constitue le responsable du traitement, le FOURNISSEUR étant sous-traitant.

L'UTILISATEUR est informé qu'un délégué à la protection des données (DPO) a été désigné par le FOURNISSEUR auprès de la CNIL. Il peut être contacté par courriel (dpo@datamento.com) ou par courrier adressé à l'attention du DPO – DATAMENTO – 31 Rue Gustave Eiffel – 38000 Grenoble.

2. Description du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du responsable du traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : Production d'indicateurs de suivi d'activité permettant d'optimiser le fonctionnement des blocs opératoires.

La nature des opérations réalisées sur les données est la suivante : Collecte, extraction, enregistrement, rapprochement, structure, consultation, communication.



La finalité *principale* du traitement est de fournir au responsable du traitement des informations révélatrices du fonctionnement du bloc opératoire et ainsi l'aider à prendre des décisions stratégiques, tactiques et opérationnelles relatives au plateau technique.

La finalité *secondaire* est de donner au responsable du traitement la possibilité de comparer son organisation et son niveau de performance relatif au bloc opératoire avec l'ensemble des clients utilisateurs de la plateforme performance bloc dont les données ont été préalablement anonymisées (module benchmark).

Les catégories de données personnelles traitées sont les suivants : données d'identification, données relatives à la vie professionnelle, données de santé.

Les catégories de personnes concernées sont : Les utilisateurs de la plateforme, les patients de l'établissement, les professionnels de santé salariés et non-salariés de l'établissement.

3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable du traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données pour les données personnelles relatives aux patients, aux personnels de santé salariés et non-salariés de l'établissement ainsi qu'aux utilisateurs de la plateforme.

Par ailleurs, le sous-traitant fournit aux utilisateurs de la plateforme l'information relative aux traitements réalisés sur leurs données personnelles collectées lors de leur première connexion et au cours de leur navigation.

4. Engagements du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- ✧ Traiter les données uniquement pour les **seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance.
- ✧ Traiter les données **conformément aux instructions** documentées du responsable du traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- ✧ **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- ✧ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.



- ✧ Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données **dès la conception** et de protection des données **par défaut**.
- ✧ Aider le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes **d'exercice des droits des personnes concernées** : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ainsi lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception à la personne désignée par le responsable du traitement.
- ✧ Notifier au responsable du traitement toute **violation de données** à caractère personnel dans un délai maximum de 48h après en avoir pris connaissance par e-mail auprès de la ou les personnes préalablement désignée(s). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- ✧ Aider le responsable du traitement dans le cadre du **respect de ses obligations**, notamment pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ou pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- ✧ Tenir un **registre** de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement (comprenant le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et du DPO ; les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles).
- ✧ Mettre à disposition du responsable de traitement la **documentation** nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5. Sous traitance

- ✧ Principes :

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après désigné le « sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable du traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le responsable du traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections ou demander des compléments d'information. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable du traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable du traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.



✧ Déclaration des sous-traitants :

Le FOURNISSEUR déclare les sous-traitants suivants :

Dénomination	Activité sous-traitée	Coordonnées et représentant légal	DPO (le cas échéant)
Med'Art	Test / Bugs	Thomas Casez – 31 Rue Gustave Eiffel – 38000 Grenoble 04 76 84 55 90	Désigné auprès de la CNIL dpo@med-art.fr
Link to software	Développement + bug	George Enaru - george.enaru@outlook.com B-dul Grivitei nr. 65, Jud. Brasov / Roumanie +40728210881	-
Biz component	Développement + bug	Gabriel Marin - gabriel@m2gl.fr Str Ioan Mesota Nr 6, Bl 16, ap 4 Brasov / Roumanie 06 21 95 02 75	-
M2GL	Développement	Gabriel Marin - gabriel@m2gl.fr 26 rue Artaud 69004 Lyon 06 21 95 02 75	
Azure	Hébergement	70 Sir Rogerson's Quay Dublin D02 R296	Via formulaire web https://www.microsoft.com/fr-fr/concern/privacyrequest-other
OPBI	Conseil	Francis Reymondon contact@opbi-sante.com La Station - 442 rue Georges Besse 30035 Nîmes	-
Google	Stockage des documents (google drive)	Google Ireland Limited, Gordon House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande	Formulaire de contact dédié à la protection des données : à récupérer sur privacy.google.com
Anthropic	Traitement des données par l'assistant IA Claude pour l'automatisation de tâches	3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris	privacy@anthropic.com

6. Mesures de sécurité

✧ Mesures de sécurité relatives au personnel du FOURNISSEUR et aux sous-traitants

- Une clause de confidentialité est présente au contrat de travail des salariés du FOURNISSEUR.
- Une charte informatique est annexée aux contrats de travail des salariés du FOURNISSEUR, la valeur juridique de cette charte participant ainsi aux actions de sensibilisation des salariés.



- Le FOURNISSEUR procède au contrôle des sous-traitants ultérieurs (engagements de conformité, clauses de confidentialité).

✈ Mesures de sécurité relatives au matériel

- L'accès aux locaux du FOURNISSEUR se fait au moyen d'un digicode. En l'absence du personnel, les locaux sont systématiquement placés sous alarme.
- La charte informatique signée par les salariés du FOURNISSEUR comporte les mesures de sécurité à mettre en œuvre relatives aux matériels (notamment lors des transports et du stockage des matériels).

✈ Mesures de sécurité relatives aux logiciels

	Performance Bloc	Autres
Accès des utilisateurs	Identifiant et mot de passe personnel Compte bloqué au bout de 5 erreurs de mot de passe Expiration des mots de passe 1 fois par an 8 caractères exigés comportant au moins 1 chiffre et 1 majuscule	Identifiant et mot de passe personnel Charte informatique (complexité et modification du mot de passe, verrouillage des appareils).
Intégrité des données	Séparation de la base de production des bases de développement et de test	
Traçabilité	Journal de connexion	Journal d'activité – Historique
Hébergement	Production hébergée HDS	
Chiffrement des données	Connexion chiffrée SSL, connexion au serveur VPN, redondance matérielle, PRA	
Protection des logiciels	Application des patches de sécurité dès leur parution. Trafic filtré par firewall. Architecture DMZ	Application des patches de sécurité dès leur parution.
Sauvegarde des données	Back up journalier – écrasés tous les 6 mois	Drive google Politique de suppression des données

7. Sort des données

Au terme du contrat, le sous-traitant s'engage à supprimer les données à caractère personnel dans un délai de 6 mois.

Le responsable du traitement peut demander au sous-traitant la suppression immédiate des données au sein de la plateforme à l'issue du contrat. Dans cette hypothèse, le responsable du traitement est informé que les données restent conservées dans les back-up mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus pendant un délai de 6 mois. Dans l'hypothèse où une restauration de données contenues dans un back up contenant également les données du responsable du traitement serait nécessaire, le sous-traitant s'engage à ne pas restaurer les données concernant l'établissement dont les données ont déjà été supprimées de la plateforme.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au cours de la collaboration, les données transmises par l'UTILISATEUR sont anonymisées afin d'alimenter le module benchmark de la plateforme. Ces données sont donc



conservées mais ne revêtent alors plus de caractère personnel. Ces données pourront être utilisées à des fins de recherches statistiques.

Enfin, si en raison de contextes spécifiques (notamment relatif à des délais liés aux processus d'achat de l'établissement) les données venaient à être conservées au-delà de 6 mois après le terme du contrat, le sous-traitant devra recueillir l'accord écrit du responsable de traitement pour conserver les données à caractère personnel dans la plateforme. Le sous-traitant ne pourra être tenu responsable d'avoir supprimé des données en l'absence de réponse du responsable du traitement.

8. Engagements du responsable du traitement

Le responsable du traitement s'engage à :

- ✧ Fournir au sous-traitant les données nécessaires au traitement objet du présent contrat.
- ✧ Documenter les instructions relatives au traitement de données par le sous-traitant.
- ✧ Communiquer au sous-traitant les coordonnées du DPO (le cas échéant) ou de la personne en charge de la protection des données personnelles.
- ✧ Communiquer au sous-traitant, si elles sont spécifiques, les coordonnées de la personne en charge de réceptionner les demandes relatives à l'exercice des droits des personnes, aux violations de données, ainsi qu'aux modifications ou ajouts d'un sous-traitant ultérieur.
- ✧ Permettre à Datamento de communiquer sur l'engagement d'une collaboration via les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter.

L. Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par le FOURNISSEUR ne peuvent être cédés à un tiers par l'UTILISATEUR. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits de l'UTILISATEUR seraient transférés à un tiers.

M. Configuration

L'UTILISATEUR est responsable du bon fonctionnement du matériel et de la conformité de son environnement aux spécifications fournies par le FOURNISSEUR. L'utilisation de l'application sur tout autre matériel, même exploité par l'UTILISATEUR, est interdite. Toute modification du matériel désigné ou installation supplémentaire au matériel désigné devront faire l'objet d'un avenant entre l'UTILISATEUR et le FOURNISSEUR.

N. Responsabilité

Le FOURNISSEUR est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Il garantit la conformité de l'application aux spécifications décrites dans sa documentation.



Dans le cas d'un hébergement de l'application assuré par l'UTILISATEUR, l'UTILISATEUR assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité de l'application aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- ✧ L'adéquation de l'application à ses besoins,
- ✧ L'exploitation de l'application,
- ✧ La qualification et la compétence de son personnel.

En cas d'hébergement de la solution Performance Bloc dans l'infrastructure de L'UTILISATEUR, il est en outre responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus. Il appartient à l'UTILISATEUR de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

Dans le cas d'un hébergement de l'application assuré par l'UTILISATEUR, le FOURNISSEUR dégage toute responsabilité en cas de non-conformité de l'application à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance (mode Licence + Maintenance) ou si les mensualités (mode SAAS) ne sont pas commandées pour cette période.

L'UTILISATEUR reconnaît expressément avoir reçu du FOURNISSEUR toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de l'application à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Dans le cas d'un hébergement de l'application assuré par l'UTILISATEUR, le FOURNISSEUR ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages. L'UTILISATEUR sera seul responsable de l'utilisation de l'application.

Dans le cas d'un hébergement assuré par le FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR assure la continuité d'exploitation de la solution et définit un plan de reprise d'activité en cas d'incident informatique. Il est responsable de la protection des données et de la conformité aux réglementations en vigueur.

O. Litiges

Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents de Grenoble.

P. Intégralité - Non validité partielle

Le ou les Bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.



Q. Élection de domicile

Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.

